

NOS ATOUTS

FORMATION

Nos collaborateurs ont reçus une formation poussée au sein d'un organisme des plus renommés de l'hexagone. Une actualisation a été suivie tous les 5 ans conformément à la loi.

COUVERTURE DU TERRAIN

Le cabinet situé à Sommières constitue un véritable barycentre permettant aussi bien le suivi des chantiers de la Camargue au Cévennes passant par la Vallée du Rhône.

REACTIVITE & FLEXIBILITE

La structure à taille humaine permet de mieux répondre aux attentes du Maître d'ouvrage.

UNE ENTREPRISE GARDOISE A TAILLE HUMAINE.

26 février 1994, un métier est né suite au décret n° 94-1159 imposant au Maître d'Ouvrage de prévoir un Coordonnateur Sécurité Protection de la santé (SPS) dans le BTP pour gérer la coactivité dès qu'il y avait 2 entreprises sur le chantier.

Créée en 1992, **Concept Service Méditerranée Coordination** s'est imposée comme pionnière dans le métier dont le leitmotiv a été d'offrir un suivi de qualité dans la coordination SPS et ce dès ses premières missions en 1995.



Objectif atteint, l'esprit d'avant-Gard-isme du cabinet a tracé sa route en mettant à disposition des collectivités locales, du Conseil Départemental du Gard et du privé, ses 20 ans d'expériences. Le département du Gard a su donner confiance à une équipe expérimentée et dynamique en prenant conscience de sa responsabilité engagée dans les opérations. De ce fait, des moyens ont été mis à disposition du coordonnateur afin que celui-ci puisse assurer une présence efficace tout au long de l'opération.

Christian Losma
Gérant de la SARL

«Véritables acteurs de l'opération, nous assurons un rôle de conseiller et de préventeur tout au long de la mission, de la phase conception jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage.»

Mélanie Dautigny
Coordonnatrice SPS depuis 2005

LE SAVIEZ-VOUS?

QUELQUES CHIFFRES

115 626 accidents du travail (AT) avec arrêts
8056 AT avec incapacité permanente
144 morts
(Références INRS – année 2011)

JURISPRUDENCE

Un maître d'ouvrage a été condamné à payer une amende pour absence d'autorité et de moyens dévolus au coordonnateur SPS pour exercer sa mission.
(Décision du Tribunal correctionnel de Nantes du 3 Juin 1999)

La responsabilité d'un maître d'ouvrage a été engagée suite à la non prise en compte des observations du coordonnateur SPS.
(Décision de la Cour de Cassation du 23 Janvier 2003)

Condamnation d'un maître d'ouvrage pour absence de coordonnateur SPS et de plan général de coordination.
La cour de cassation estimant que l'absence du CSPS exposait les travailleurs à un "risque particulièrement grave".
(Décision de la Cour de Cassation du 23 Avril 2003)

LA MISSION CSPS EN QUELQUES POINTS RÉGLEMENTAIRES

OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Désignation du CSPS dès l'avant-projet sommaire - L.4532-3 et 4, Code du Travail (CT)
- Contractualisation de la mission et définitions des moyens et autorité du CSPS - L4532-5, CT
- Association du CSPS durant toutes les phases de l'opération à l'élaboration et à la réalisation du projet de l'ouvrage - R4532-8, CT

RÔLE DU CSPS :

- **Phase conception/étude/élaboration du projet de l'ouvrage** - R4532-12, CT :
Elaboration du plan général de coordination (PGC);
Constitution du Dossier d'Interventions Ulérieures sur l'Ouvrage (DIUO);
Ouverture du registre du journal de la coordination;
Définition des règles d'organisation générales du chantier.
- **Phase réalisation** - R4532-13, CT :
Organisation de la coactivité/mutualisation des moyens;
Veiller au respect de l'application des mesures de coordination;
Mise à jour du PGC et DIUO;
Transmission du DIUO à l'achèvement de l'ouvrage.

